

## La commission Sanitaires et Unités Mobiles de DLR met en garde tous les utilisateurs de toilettes mobiles



Les professionnels membres de la commission Sanitaires et Unités Mobiles (SUM) de DLR viennent de prendre connaissance de la dernière version du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 mis à jour par l'OPPBT le 27 mai dernier et mettent tous les utilisateurs de toilettes mobiles en garde, qu'elles soient autonomes ou intégrées dans une base-vie !

Dans le chapitre consacré aux bases vie et bungalows de chantier, certaines consignes particulières de la page 7 du guide émeuvent les membres de la commission SUM/DLR :

- *"Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage."*

Les professionnels de la commission SUM tiennent à signaler que dans tous les cas, les lingettes vont aboutir dans la cuvette/la cuve de la toilette (qu'elle soit raccordée ou autonome d'ailleurs), plutôt qu'à la poubelle.

Or il est de notoriété publique depuis plusieurs années déjà que les lingettes posent d'énormes problèmes en stations d'épuration. Non seulement elles bouchent les pompes des unités de vidange pour ce qui est des cabines autonomes, mais elles engendrent aussi des dysfonctionnements en ce qui concerne les toilettes raccordées : pannes des équipements en station d'épuration (STEP), canalisations / dégrilleurs bouchés, pompes bloquées et même risque de débordement dans les réseaux d'assainissement, portant ainsi atteinte à la salubrité publique, entraînant des pollutions etc... Même les lingettes portant la mention « biodégradables » sur leurs emballages n'ont pas le temps de se décomposer avant d'arriver dans la station d'épuration !

- *"Ne réaliser des opérations de désinfection que lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage des produits virucides n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être"*

Les membres de la commission SUM estiment que les toilettes dont il est question étant utilisées plusieurs fois par jour, par toutes les personnes qui sont sur le chantier y compris les visiteurs, il est impossible en pratique d'instaurer une règle basée sur un "soupçon" de contamination.

Depuis le début de la pandémie, les membres de la commission SUM de DLR ont su proposer rapidement des cabines sanitaires mobiles autonomes en nombre suffisant pour garantir la distanciation sociale, ainsi que des lave-mains, des savons et des gels hydroalcooliques, indispensables pour garantir l'hygiène sur les chantiers.

Ils se sont également organisés au niveau national pour élaborer un protocole de désinfection totale des cabines sanitaires, en utilisant notamment des produits bactéricides et virucides conformes à la norme EN 14476, comme prévu par ailleurs dans le guide de l'OPPBTP en page 5, qui impose les fournitures à prévoir de toute façon sur le chantier pour le respect des consignes sanitaires.

- *À ce propos encore, l'encadré de la page 5 du guide OPPBTP mentionne en son point deux "Désinfectant virucide répondant à la norme EN 14476 + A2 (du type Javel diluée, alcool à 70°, et autres produits du commerce - attention aux précautions d'emploi)."*

Les professionnels de la commission SUM attirent l'attention des utilisateurs de cabines sanitaires mobiles autonomes sur le fait que les produits à base de Javel et l'alcool agissent sur la couleur du produit désodorisant qui est utilisé dans les cuves étanches. Il faut s'assurer que l'eau de Javel ne fasse pas augmenter le pH dans la cuve au-delà de 7.5, ce qui entraînerait une baisse d'efficacité des désodorisants. Les produits nettoyants à base d'alcool sont utilisables pour la désinfection de la cabine, s'ils sont à base d'éthanol ou d'alcool isopropylique.

La commission SUM travaille à l'élaboration d'un guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie -quelle qu'elle soit-, qui intégrera les règles de bonnes pratiques contenues dans la norme FR EN 16194 qui existe depuis 2012, et les nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de la crise de Covid-19.

Il fera l'objet d'une vaste campagne de diffusion dès qu'il sera disponible, dans les semaines à venir.

Pour vous entretenir avec un interlocuteur DLR : [contact presse](#)

**DLR : 500  
ADHERENTS, 70% DU  
MARCHE**

La Fédération a pour vocation de représenter, de promouvoir et de défendre les intérêts des entreprises des secteurs de la distribution, de la location et de la maintenance des matériels de BTP et de manutention et ainsi contribuer à améliorer la compétitivité des entreprises tout en permettant aux acteurs de se connaître et de se rencontrer.

CONTACTS PRESSE

Florence Dupont. 06 89 43 24 56. f.dupont@dlr.fr